

T'ÂMES T'ÂMES - MÉCÉNAT D'ENTREPRISE • saison 2008/2009

Marche à suivre

Après nous être mis d'accord sur la forme et le montant de votre aide, nous établirons un contrat de mécénat reprenant point par point les obligations des deux parties.

Un justificatif fiscal vous sera remis afin de faire valoir votre droit à déduction de votre impôt. T'ÂMES T'ÂMES s'est assuré auprès des services fiscaux de sa capacité à délivrer ces justificatifs (rescrit fiscal). Votre comptable, le conseiller régional mécénat de l'Ordre des experts-comptables ou à défaut notre trésorière pourront vous renseigner. La sécurisation de notre relation est notre préoccupation principale.

Les projets à soutenir

Vous pouvez soutenir l'association dans son ensemble ou un projet en particulier :

festival Récréation 2009 www.festivalrecreation.org
disque du groupe Signes Particuliers www.signesparticuliers.fr
informations sur l'association : www.tamestames.org

Pour tout renseignement:

Olivier Coquelin, chargé de projets téléphone : 0951 19 18 25 • portable : 06 09 98 20 74 mail : tamestames@free.fr

Références juridiques :

Instruction fiscale du 17 décembre 2001 (Bulletin Officiel des impôts)
Loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations
Loi de finance rectificative pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003
Article 238 bis du code général des impôts

Composition du Bureau de l'association en 2009 : Véronique Jaëcklé, présidente-fondatrice; Carole Defrance, trésorière; Patricia Bon, secrétaire

association d'intérêt général - association loi 1901 déclarée en préfecture de l'Aube SIRET 482991197 00013 - APE 9003B licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1021768 et 3-1021769

Association T'ÂMES T'ÂMES

15bis rue Aristide Briand 10300 Ste Savine

tamestames.org



Créée en 2005, l'association d'intérêt général T'ÂMES T'ÂMES intervient dans le domaine culturel pour la promotion, le développement et la création de projets culturels en rapport avec le handicap.

Le statut fiscal de T'ÂMES T'ÂMES permet aux entreprises mécènes de bénéficier d'une déduction directement de leur impôt.

Notre objet

- favoriser l'accès des personnes handicapées à la culture
- professionnaliser des artistes en situation de handicap
- diffuser les oeuvres d'artistes en situation de handicap

Nos valeurs

- changer le regard porté sur le handicap
- miser sur les compétences des personnes en situation de handicap
- favoriser la mixité "valides"/personnes en situation de handicap

Nos actions

- festival Récréation de Troyes 2005, 2007 et 2009
- ateliers de pratique artistique amateur adaptés
- concerts en institution médico-sociales ...

tamestames.org



Les entreprises peuvent apporter leur soutien aux actions culturelles de l'association grâce au sponsoring ou au mécénat. C'est principalement la notion de contrepartie qui différencie ces deux concepts très proches, et débouche sur des différences d'ordre fiscal et juridique :

Le mécénat est une aide désintéressée, sans contrepartie directe. Il s'agit du soutien financier ou matériel, apporté par une entreprise ou un particulier, à une action, une activité ou à une structure d'intérêt général comme T'ÂMES T'ÂMES.

Le mécénat donne droit à des déductions directes du montant de l'impôt de l'entreprise donatrice. Malgré son caractère désintéressé, l'entreprise peut afficher son soutien sur ses propres supports de communication. Le nom de l'entreprise (sauf tabac et alcool) peut éventuellement être mentionné sur les lieux où se déroule l'événement soutenu (à l'entrée de la salle de spectacle, sur les programmes, etc...)

Le sponsoring (ou parrainage) est défini comme un soutien matériel en vue d'en retirer une contrepartie directe. Il sert, en effet, à promouvoir un produit ou une marque en affichant celui-ci et le message publicitaire qui l'accompagne. L'entreprise pourra également communiquer sur cet événement, en ajoutant par exemple la mention 'partenaire de T'ÂMES T'ÂMES' à côté du nom de la marque. En fiscalité et en comptabilité, le sponsoring est de ce fait considéré comme la vente d'un espace publicitaire (une prestation de service) et, ne s'apparentant pas à un don, n'offre pas les avantages fiscaux du mécénat.

Toute action de sponsoring est envisageable lors d'un événement de l'association.

Les différentes formes de mécénat

Les modalités qui s'offrent à une entreprise soucieuse de poursuivre sa politique de mécénat sont nombreuses, les principales sont les suivantes :

le mécénat financier : apport en numéraire.

le mécénat en nature : bien inscrit sur le registre des immobilisations, de marchandises en stock, prestations de services, mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques...

le mécénat de compétences : mise à disposition de personnel, de prêt de main-d'œuvre, d'accompagnement dans le montage du projet, d'appui technique de durée variable...



Montant du partenariat

Il n'y a pas de montant minimum, ni de montant maximum. Toutes les entreprises locales ou nationales, quelque soit leur taille, peuvent s'associer à nos actions positives et solidaires.

Déductions fiscales et mécénat

La loi du 1er août 2003 relative au mécénat permet aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant de leur don, dans la limite de 5 ‰ de leur chiffre d'affaire (autrement dit 0,5 % de leur chiffre d'affaire). Si le don effectué va au delà, l'avantage fiscal peut être reporté sur 5 ans s'il excède le plafond de 5 pour mille autorisé.

Sur le plan comptable, les dépenses de mécénat constituent une charge d'exploitation ordinaire et l'entreprise doit donc passer le montant du don en compte 6238, en créant un sous compte (62381 par exemple) « dépenses de mécénat »

L'avantage fiscal lié au mécénat est calculé à partir des sommes versées ou de la valorisation de l'apport (service, bien, ...). Cette valorisation doit s'appuyer sur la réalité du marché (concurrence, tarifs de l'entreprise, ...) et sur le coût de revient (mécénat en nature).

Exemples: Une entreprise réalise un chiffre d'affaire d'un million d'euros.

Elle peut bénéficier d'un avantage fiscal sur ses dons à hauteur de 5 pour mille de son chiffre d'affaire soit 5.000 €.

- 1. Un don de 5.000 € lui donne droit à une réduction d'impôt de 3.000€. Le coût réel du don est donc de 2.000€.
- 2. Un don de 10.000 € donne droit à une réduction d'impôt de 6.000€ à répartir sur 5 ans maximum. Le coût réel du don est donc de 4.000€.

Contrepartie en nature et mécénat

Une contrepartie en nature peut être offerte à l'entreprise en fonction du projet. L'entreprise peut se voir remettre des **places de spectacles gratuites** à remettre à ses clients, fournisseurs ou salariés.

Cette contrepartie ne pourra pas dépasser 25% du don (tolérance fiscale) au risque de remettre en cause l'aspect désintéressé du partenariat.